



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

POLE « ENTREPRISES, EMPLOI, ECONOMIE »

Le 26 septembre 2019

ACTIVITE PARTIELLE

Mobilisation du dispositif dans le cadre des conséquences du sinistre de l'entreprise LUBRIZOL
le jeudi 26 septembre 2019

Contexte :

La préfecture a interdit la circulation sur le pont Flaubert, les rues et routes du périmètre proches de l'incendie survenu dans l'entreprise LUBRISOL la nuit du jeudi 26 septembre 2019.

Le dispositif de l'activité partielle :

L'activité partielle est un **dispositif qui permet aux entreprises**, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles liées notamment à un sinistre, **de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en assurant aux salariés une indemnisation** en compensation de la perte de rémunération qui en découle et en garantissant à l'employeur une prise en charge partielle de cette indemnisation par l'Etat.

Pour toute heure chômée, les entreprises bénéficient d'une allocation horaire, financée par les partenaires sociaux d'un montant **de 7,74 €, pour les entreprises de 1 à 250 salariés et de 7,23 € pour les entreprises de plus de 250 salariés**. Cette prise en charge est limitée à un contingent de 1 000 heures, par année civile, par salarié.

En contrepartie, les entreprises versent à leurs salariés placés en activité partielle une indemnité représentant 70 % du salaire horaire brut (soit 85 % du salaire net compte tenu du régime social de l'indemnité) quand le salarié n'est pas en formation et 100 % du salaire horaire net pour les heures chômées pendant lesquelles le salarié est en formation.

L'employeur sollicitant pour la première fois l'activité partielle bénéficiera du dispositif dès lors qu'il remplit les conditions d'octroi et qu'il maintient l'emploi pendant les périodes de recours effectif à l'activité partielle.

Si l'entreprise a utilisé l'activité partielle au cours des 3 dernières années, elle devra souscrire des engagements spécifiques, déterminés dans le cadre d'un dialogue entre l'Unité départementale de la Direccte et l'entreprise.

Mobilisation du dispositif de l'activité partielle pour les entreprises impactées par le sinistre survenu dan l'entreprise LUBRIZOL

Les difficultés des entreprises liées directement aux conséquences du sinistre, notamment les sous-traitants de LUBRIZOL ou les entreprises situées dans le périmètre interdit à la circulation (rupture d'approvisionnement ou impossibilité d'accéder à des chantiers ou aux entreprises par exemple) sont un évènement extérieur qui constitue un cas de force majeure permettant le recours à l'activité partielle.

Le processus de recours à l'activité partielle est entièrement dématérialisé. Il se fait à partir de l'adresse internet suivante : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>.

La réponse est apportée dans un délai inférieur à 15 jours calendaires. Les entreprises ont accès, sur ce site internet, à un simulateur leur permettant d'estimer les montants remboursés par l'Etat au titre des périodes d'activité partielle de leurs salariés.

Le site du ministère du travail <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle> contient de la documentation sur ce dispositif.

La Direccte de Normandie met en place un **numéro de téléphone dédié afin de répondre aux interrogations des entreprises normandes** :

- numéro : 02 32 76 16 60
- boîte mail : norm.continue-eco@direccte.gouv.fr